

Délibération CA-2019-40
du Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 29 mai 2019

Approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 19 avril 2019

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 19 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 19 avril 2019.

Fait à Créteil, le 29 mai 2019

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration

Marie-Albane de SUREMAIN



Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE

DU

VENDREDI 19 AVRIL 2019

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette (à partir du point 4.2)

Mme BARON Myriam

Mme LANGLOIS Valérie

M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme DE SUREMAIN Marie-Albane

M. THÉVENET Laurent

Mme RUBENS Lolita

M. LIGNEUL Nicolas

M. THAUVRON Arnaud

M. PELLET Éric

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme COSTES Sylvie

M. VALLÉE Benoît

Collège dit « des personnalités extérieures » :Titulaires

Mme SERT Geneviève - Conseil Départemental de Seine-et-Marne

M. ZOUGBÉDÉ Jean - Organisation représentative des salariés

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette a donné procuration à Mme RUBENS Lolita

M. DELBÉ Jean a donné procuration à M. THEVENET Laurent et M. LIGNEUL

M. MEKONTSO DESSAP Armand a donné pouvoir à M. THEVENET Laurent et M. LIGNEUL

M. GRIMBERT Philippe a donné pouvoir à M. THAUVRON Arnaud

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme CASCONE Ilaria a donné pouvoir à M. THAUVRON Arnaud

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme FAURE DUNABEITIA Joëlle a donné pouvoir à M. VALLÉE Benoît et M. THAUVRON Arnaud

Collège dit « des personnalités extérieures » :Titulaires

M. LE GALL Erwan a donné pouvoir à M. MEKONTSO DESSAP Armand, puis Mme de SUREMAIN Marie-Albane

Mme MATTEI Sarah a donné pouvoir à Mme NGUYEN Caroline

M. DOUSSET Didier a donné pouvoir à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc

Mme HACHMI Frédérique a donné pouvoir à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc et Mme de SUREMAIN Marie-Albane

M. BERTHENAND Emmanuel a donné pouvoir à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc et Mme

de SUREMAIN Marie-Albane

Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :

- M. ARGOUD Dominique, Directeur de l'UFR SESS-STAPS
- M. AUVERLOT Daniel, Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités
- M. DUFLOT François, Directeur des systèmes d'information
- M. GIRAL Julien, Directeur de cabinet
- M. JAMI Hervé, Directeur du SSU
- Mme MARIN Brigitte, Administratrice provisoire de l'ESPE
- M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR Sciences et technologie
- M. POLONOWSKI Emmanuel, Directeur de l'UFR Sciences économiques et gestion
- M. VERSCHEURE Philippe, Agent comptable
- M. ZEPF Marcus, Directeur de l'Ecole d'Urbanisme de Paris
- M. BASQUIN Christophe, Directeur général des services
- M. BERNARDINO Amilcar, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
- M. LEVRAT Adrien, Directeur des affaires juridiques et générales

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.1 Point d'information du Président	5
1.2 Approbation des procès-verbaux des 19/10/2018 et 08/02/2019	6
2. FORMATION ET RECHERCHE	7
2.1 Approbation d'un bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau (initialement point 2.2 à l'ordre du jour).....	7
3. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	11
3.1 Approbation de la charte de partenariat ordonnateur / comptable relative au recouvrement des recettes de l'Université	11
4. RESSOURCES HUMAINES.....	18
4.1.Approbation de la publication de postes pour la 2 ^e campagne d'emplois des enseignants du 2 ^d degré.....	18
4.2.Approbation de la publication d'un poste d'enseignant-chercheur.....	23
2. FORMATION ET RECHERCHE (SUITE).....	25
2.2 Approbation des capacités d'accueil en Master 2 dérogatoire pour l'année 2019-2020 (initialement point 2.1 à l'ordre du jour).....	25
2.1 Approbation d'un bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau (initialement point 2.2 à l'ordre du jour) (suite)	27
5. CONTRATS ET CONVENTIONS	34
5.1.Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université	35
QUESTIONS DIVERSES.....	35

La séance est ouverte à 9 heures 37 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

M. LE PRÉSIDENT.– Bonjour à tous. Je vous propose de commencer. Nous avons le quorum.

[L'enregistrement réalisé avant l'arrivée du rédacteur n'est pas audible.]

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Point d'information du Président

M. LE PRÉSIDENT.– *Inaudible jusqu'à 0:07:00.8, sauf quelques bribes.*

C'est une approche globale. Nous avons proposé une politique, non pas de composante, mais une politique d'université. Nous avons vu la Région hier. Nous avons vu l'adjointe à la directrice générale, Marie-Hélène Granier-Fauquier, et Faten Hidri, ainsi que l'ensemble du personnel de la Région. L'UPEC est redevenue visible. Le projet est en résonance parfaite avec les enjeux de la Région. Nous avons un soutien fort sur le CPER, sur tout le campus santé de Seine-et-Marne. Nous nous engagerions également sur les casernes de Fontainebleau. Nous les avons écoutés. Ils nous ont demandé ce que nous faisons pour les casernes de Fontainebleau et quand nous y allions. Nous avons été un peu saisis, mais nous avons pris un air inspiré... Donc, portes ouvertes, soutien fort au CPER, c'est plutôt bien. " Pour le projet paramédical, je leur ai dit que l'IUT envisagerait peut-être de rejoindre mais nous avons un peu improvisé. Ils ont dit que c'était très intéressant, c'est donc à suivre. Ils avaient l'air d'avoir visité les lieux, ils les connaissaient parfaitement. C'est un vieux projet, nous verrons ensuite quelles sont les équations.

Ils ont été très intéressés également par le soutien sur un campus des métiers, autour de lycées professionnels qui seraient portés par l'IUT de Sénart Fontainebleau. Ils ont été aussi intéressés par l'approche Seine-Saint-Denis autour de la gestion des risques en milieu urbain et par l'approche de Chéroux sur l'aide aux services à la personne.

Quelque chose pourrait se faire, en liaison parfois avec Évry. Ils sont extrêmement demandeurs d'une réflexion biologie avec le Genopole. Cela rejoint un peu ce que nous avons vu avec le président d'Évry. Il est très demandeur que nous créions un lien métiers entre les approches. Tout cela est à saisir, ce serait intéressant. Il existe un soutien sur cette approche territoriale. Ils sont très sensibles à ces éléments de liaison avec les partenaires politiques, les collectivités, les partenaires économiques. Voilà donc des informations positives.

Pour les informations générales, concernant la vie de campus, il nous manquait un ou une assesseur de campus. Ce sera Lolita Rubens. Tu t'es exprimée hier, mais peut-être veux-tu dire un mot ?

Mme RUBENS. – Je suis tout à fait ravie de prendre en charge la vie étudiante et la vie de campus. Il me semble qu'il y existe de fortes attentes pour animer les campus et en faire notamment des lieux de convivialité, des espaces communs agréables. J'espère répondre favorablement aux attentes dans une temporalité à la fois de court, moyen et long terme. J'ai aussi conscience qu'il sera utile de proposer des actions rapidement visibles pour répondre aux attentes fortes.

M. LE PRÉSIDENT.– Merci. Nous passons à l'ordre du jour.

1.2 Approbation des procès-verbaux des 19/10/2018 et 08/02/2019

Mme de SUREMAIN.– Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal du 19 octobre 2018. Celui du 8 février 2019 est partiellement en ligne, donc nous ne pouvons pas le valider en intégralité. Sa validation sera reportée au prochain Conseil d'Administration. Avez-vous des remarques, des questions ou des modifications sur le procès-verbal du 19 octobre ? Je l'ai relu hier, il m'a semblé de bonne facture. Sans nouvelles remarques ou demandes de modifications, je vous propose de passer à l'approbation de ce procès-verbal.

Il est procédé à la lecture des pouvoirs.

Qui s'oppose à la validation de ce procès-verbal ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Nous vous remercions. Celui du 8 février sera reporté à la prochaine séance. Nous aurons quasiment rattrapé tout notre retard de validation des procès-verbaux de conseil d'administration. Nous remercions les services.

Le procès-verbal du 19/10/2018 est adopté à l'unanimité.

2. FORMATION ET RECHERCHE

2.1 Approbation d'un bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau (initialement point 2.2 à l'ordre du jour)

Mme de SUREMAIN.– Le point suivant concerne la formation et recherche. Nous vous proposons de décaler de quelques minutes l'approbation des capacités d'accueil en Master 2 dérogatoire pour l'année 2019–2020, dans la mesure où Mme Cadusseau a des cours ce matin. Elle va nous rejoindre très prochainement.

Je vous propose d'enchaîner avec la question de l'approbation d'un bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau qui permettra de faire face à l'ouverture de ces nouvelles formations à l'IUT de Sénart. Il fallait bien les placer quelque part. Les affaires ont été menées rondement et efficacement.

M. LE PRÉSIDENT.– Amilcar, est-ce que tu veux dire un mot ?

M. BERNARDINO. – Quand nous avons proposé l'ouverture du département, nous avons évoqué le fait que nous le faisons parce que nous avons la possibilité de disposer d'un bâtiment à proximité en location et pour lequel nous avons été approchés bien avant d'avoir l'ouverture. Nous avons décidé de construire quelque chose à un tarif attractif. Le tarif qui nous a été proposé est assez compétitif, à 70 euros du mètre carré par an hors taxes. Le mètre carré se situe plutôt aux alentours de 110 euros dans cette zone. Nous avons un tarif plutôt attractif, car nous prenions

l'intégralité du bâtiment et c'est ce qui intéressait le bailleur. Ce bâtiment accueillait précédemment une entreprise qui fabriquait des appareils respiratoires. C'est un bâtiment « code du travail » qui nécessite de passer en ERP pour accueillir des étudiants. Il y a donc des travaux à faire dans le bâtiment, d'abord pour le réaménager selon une configuration qui nous convienne et avec des salles de cours et ensuite pour le passer en ERP avec la création de sorties de secours supplémentaires et l'accès aux personnes handicapées. Tout le monde connaît les délais des marchés publics, donc nous avons opté pour une solution plus facile pour nous. Le bailleur prend en charge la réalisation des travaux, ce qui permet d'obtenir un délai de réalisation plus court puisqu'il n'est pas contraint aux marchés publics. Nous avons pris le parti de porter les travaux en surloyer sur la location. C'est pourquoi le bail se compose de deux parties : le loyer à 70 euros/m² HT par an et un surloyer qui dépendra des travaux que nous validerons au fur et à mesure. Le montant total des travaux finalisera ce loyer. Nous avons d'ores et déjà fixé une enveloppe maximale de travaux à 1,5 million d'euros. Le bailleur en prendra un tiers à sa charge puisqu'il devait faire des travaux pour remettre le bâtiment en location. Les deux autres tiers seront à notre charge sur un surloyer. Pour minimiser l'impact du surloyer, nous avons opté pour un bail de neuf ans au lieu de trois ans.

M. LE PRÉSIDENT. – Le loyer est pris en charge par l'État.

M. BERNARDINO. – Effectivement, quand nous avons négocié les postes, le ministère a acté qu'il prenait en charge le coût du loyer.

M. BASQUIN. – Amilcar a dit l'essentiel concernant l'économie du dispositif. C'est un bail commercial assez classique. Les choses seront relativement neutres pour l'Université, puisque le bail sera subventionné par le ministère. Si vous avez des questions, mes services et moi-même pouvons y répondre. Nous pouvons mettre en exergue le prix relativement modique, le soutien du ministère et la nécessité de s'entourer de locaux pour faire face à l'ouverture des départements d'IUT pour

pouvoir accueillir de manière convenable les étudiants de Seine-et-Marne qui vont rejoindre notre université. Quant à la structure même du document, nous sommes sur des dispositions très classiques avec un bail relativement type.

M. TEBOUL. – Je voudrais dire que nous sommes quelques-uns à n'avoir pas eu accès à ce bail, car il n'était pas en ligne il y a encore quelques jours. Cela pose un véritable problème de délibérer sur une question dont nous n'avons pas pris connaissance.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous vérifions.

M. TEBOUL – Nous devrions peut-être le reporter à une autre séance du Conseil d'Administration.

M. BASQUIN. – Pour nous, il a été mis sur SharePoint, nous allons le vérifier. Les dispositions ont bien été prises dans ce sens, mais il y a peut-être des difficultés techniques. Les choses ont bien été entreprises pour qu'il figure sur le SharePoint.

M. TEBOUL. – Ce n'est pas un objet de polémique, mais dans l'hypothèse où nous serions nombreux à ne pas avoir accédé au bail, il serait peut-être préférable de reporter cette question spécifique au Conseil d'Administration ultérieur.

M. BASQUIN. – Nous pouvons en faire une édition papier, vous la remettre et reprendre la discussion en fin de réunion. C'est peut-être une solution.

M. TEBOUL. – Il faut tout de même du temps pour examiner un tel document.

M. BASQUIN. – Quitte à faire une petite suspension de séance si le président en est d'accord.

M. TEBOUL. – Est-ce que c'est extrêmement urgent ?

M. BASQUIN. – Oui. Nous sommes en procédure de préparation de rentrée, les étudiants seront là fin août, début septembre. Le timing des travaux du chantier est extrêmement contraint. Nous sommes sur la pierre angulaire de la préparation de rentrée pour l'IUT de Sénart-Fontainebleau. Pour nous, les dispositions techniques ont été prises, mais il y a parfois des mystères. Nous pouvons préparer une édition,

vous la distribuer et reprendre la discussion en fin de réunion. Si vous l'estimez nécessaire et si le président en est d'accord, nous pouvons décider d'une suspension de séance pour vous permettre d'en prendre connaissance. Effectivement, nous sommes dans une situation de relative urgence.

M. LE PRÉSIDENT. – Cela a l'air assez classique. Nous devons absolument vérifier si le SharePoint est accessible. Nous procéderons à une interruption de séance. Cela fait plusieurs fois que nous butons là-dessus, ce n'est pas possible. C'est aux services de vérifier. Sinon, nous l'envoyons par mail.

M. THAUVRON. – J'ai deux petites questions. Quelle est la surface du bâtiment ? Quelle est la durée de l'engagement de l'État concernant la prise en charge du loyer ?

M. LE PRÉSIDENT. – Sa surface est de 4 000 m². L'engagement de l'État porte sur l'ensemble du bail. L'idée derrière serait de créer un bâtiment dédié au CPER et porté par Sénart. C'est bien cela, Amilcar ?

M. BERNARDINO. – Je confirme que le bâtiment fait 4 000 m². Il y a quasiment 150 places de parking en plus. Nous sommes partis sur une durée de bail de neuf ans, sans trop de craintes, car nous envisageons de faire porter la création d'un bâtiment dans le cadre du CPER. Cependant, l'on ne construit pas un bâtiment en deux ou trois ans, donc neuf ans nous paraissent tout à fait raisonnables. Ainsi, dans le cadre du CPER, nous aurons une surface au moins équivalente pour récupérer nos étudiants délocalisés, voire un bâtiment supplémentaire pour l'unité de formation. *A priori*, l'engagement porterait sur la durée du bail, le temps que le bâtiment sorte de terre dans le cadre du nouveau CPER. Il faut aussi que le CPER soit validé et ce n'est pas toujours gagné.

Un intervenant. – Le bâtiment est-il près des transports en commun ?

M. BERNARDINO. – Je ne sais pas si vous connaissez Sénart. Il se trouve sur un des versants de la gare du RER. Le bâtiment se trouve sur l'autre versant, du côté de Moissy-Cramayel, à cinq minutes à pied de la gare. Il est plus proche de la gare que

ne l'est le campus actuel de Sénart. Le nouveau bâtiment est à une petite quinzaine de minutes à pied du campus, c'est-à-dire de l'accès à la bibliothèque et au restaurant universitaire pour les étudiants.

M. LE PRÉSIDENT.– Nous vous proposons de faire suivre les documents écrits. Nous sommes désolés, je pense qu'il faut arrêter le SharePoint qui ne fonctionne pas et passer par des vecteurs qui marchent.

Nous passons aux questions financières et comptables avec l'approbation de la charte de partenariat ordonnateur / comptable relative au recouvrement des recettes de l'université. Je laisse la parole à Philippe.

3. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1 Approbation de la charte de partenariat ordonnateur / comptable relative au recouvrement des recettes de l'Université

M. VERSCHEURE.– Bonjour à tous. Je souhaite vous présenter en quelques mots une charte de recouvrement pour validation du CA avant signature de cette charte par le président de l'Université, les directeurs et directrices d'écoles et instituts qui sont ordonnateurs secondaires de droit pour les domaines qui les concernent et l'agent comptable.

Ce dispositif est important pour deux raisons. D'une part, il y a une volonté affirmée de la présidence de l'Université de valoriser et d'augmenter les ressources propres de l'Université. Dans ce sens, il est important de mettre en place un dispositif de recouvrement adapté pour faire face à ce besoin. D'autre part, je constate avec regret qu'une augmentation des restes à recouvrir sur l'exercice précédent nous contraint à dynamiser la politique de recouvrement. Nous verrons que cette charte y contribue.

Les principales recettes concernées sont la formation continue, pour laquelle des factures sont émises en attente de recouvrement. Nous pouvons également avoir des cas d'ordres de reversement à l'encontre de personnels de l'Université, mais

également et surtout des contrats de partenariat dans le cadre des opérations de recherche, sur lesquels il est important de mettre en place un dispositif, et encore des contrats de partenariat dans le cadre de formation avec d'autres partenaires. D'autres recettes plus accessoires sont également concernées, pour lesquelles le recouvrement peut poser des difficultés. Je pense notamment à la mise à disposition de locaux pour laquelle le recouvrement est parfois relativement difficile.

Dans la situation actuelle, nous constatons une dégradation des recouvrements qui se matérialise notamment par une augmentation des restes à recouvrer sur les créances de moins de deux ans. Le montant des créances s'élevait à 2,843 millions d'euros en 2016 ; il s'élève à 3,151 millions d'euros en 2018. Cela dénote une inquiétude sur ce point. Je souhaite tout de même modérer mon propos, car, en 2018, 74 % des factures et des recettes n'étaient émises qu'aux mois de novembre et décembre, dont 19 % au mois de décembre. Compte tenu des délais d'émission et de recouvrement, il était compliqué d'obtenir un recouvrement au 31 décembre. Il y aura certainement une action à mener sur ce point.

Le montant des créances douteuses est en progression. Divers types de créances peuvent être des créances douteuses, notamment celles qui font l'objet d'une contestation de la part du débiteur pour laquelle il peut par exemple y avoir un recours devant le tribunal administratif ou une instance judiciaire. Ce sont aussi les créances pour lesquelles le recouvrement contentieux est engagé, qu'il s'agisse de recours à des saisines d'huissier de justice ou de créances pour lesquelles nous avons engagé, après émission d'un état exécutoire, le recouvrement par voie de saisie administrative à tiers détenteur. À la demande des commissaires aux comptes et en accord avec eux, toutes les créances qui, au 31 décembre 2018, sont antérieures au 1^{er} janvier 2017 doivent être automatiquement portées en créances douteuses. C'est pourquoi le montant des créances douteuses est en forte augmentation. Il s'élevait à 901 000 euros en 2016 et à 1,629 million d'euros en 2018. Ce constat est patent.

Néanmoins, il convient de le modérer, car nous avons eu quelques événements ennuyeux au cours de l'année 2018, notamment s'agissant des créances à l'encontre de l'INFA qui est un partenaire traditionnel en matière de formation continue. L'INFA a été déclaré en redressement judiciaire en 2018, ce qui oblige à porter en créances douteuses l'ensemble des créances détenues par l'UPEC à l'encontre de l'INFA. Le montant déclaré s'est élevé à 455 000 euros, ce qui grève fortement l'augmentation des créances douteuses, s'agissant d'un partenaire classique. De même, nous avons dû engager une procédure de recouvrement contentieux lourd à l'encontre d'un débiteur dans le cadre d'un contrat de recherche, car il n'a pas respecté ses engagements en matière de délai de paiement.

Donc vous voyez une augmentation des montants à recouvrer, sur laquelle il convient d'engager une action dynamique. Je n'ai pas attendu le Conseil d'Administration pour engager quelque chose pour dynamiser le recouvrement au sein de l'agence comptable en réorganisant les procédures et en impliquant l'ensemble des collaborateurs. Je pense que cette charte de recouvrement est aussi un vecteur pour améliorer, en partenariat avec l'ordonnateur, l'ensemble du processus de recouvrement.

Le Conseil d'Administration avait déjà délibéré en 2012 sur un certain nombre de procédures pour fluidifier le recouvrement. Compte tenu des éléments que j'ai évoqués, une politique dynamique en matière de développement des ressources propres et une dégradation des restes à recouvrer imposent de revoir ce dispositif.

La charte qui vous est présentée repose sur trois engagements :

- un engagement des services ordonnateurs ;
- un engagement de l'agence comptable ;
- des engagements communs.

S'agissant de l'ordonnateur, l'engagement fort porte sur une bonne qualité de l'émission des factures ainsi que sur une émission régulière des factures tout au long

de l'année, sans attendre le mois de novembre ou décembre pour émettre les factures, ce qui est encore trop souvent le cas. L'ordonnateur s'engage aussi à communiquer les informations qui peuvent aider le comptable au recouvrement tout au long de la vie de la facture (contestation, informations sur les comptes bancaires ou adresses, etc.). En outre, je demande un engagement fort des composantes, s'agissant du recouvrement amiable de la formation continue. À l'UPEC, le recouvrement amiable de la formation continue incombe aux gestionnaires de formation continue. Dans ce sens, il convient que les gestionnaires, par l'intermédiaire de l'équipe de la composante, aient une action dynamique en matière de recouvrement. Le dispositif en place déroge un peu au droit commun dans la mesure où, normalement, la procédure de recouvrement amiable incombe à l'agent comptable.

L'engagement fort de l'agent comptable et de son équipe est d'activer très rapidement le recouvrement de la créance sans attendre qu'elle s'éteigne ou que la situation se dégrade.

Enfin, les engagements communs portent sur une organisation sélective du recouvrement en privilégiant les créances en jeu. C'est la raison pour laquelle des seuils ont été fixés. Je propose de raccourcir la phase de recouvrement amiable actuelle de trois lettres de rappel à deux lettres de rappel, à l'exception des créances de formation continue pour laquelle nous avons convenu de maintenir l'application informatique automatisée avec trois lettres de rappel avec la volonté de ramener à deux lettres de rappel les relances en matière de formation continue. Après l'émission d'un état exécutoire, il conviendrait ensuite d'engager très rapidement le recouvrement contentieux en privilégiant le nouveau dispositif qui est mis à disposition des établissements publics, à savoir la saisie administrative à tiers détenteur. Ce dispositif permet en priorité d'engager des actions auprès des employeurs pour bloquer les comptes et auprès des organismes bancaires pour bloquer les comptes créditeurs. Je peux vous assurer que ce dispositif est

extrêmement efficace. La saisine d'huissier de justice interviendrait seulement dans un deuxième temps. Il conviendrait de laisser la possibilité à l'agence comptable d'engager ces dispositions de saisine d'huissier pour des créances vraiment significatives.

La saisie administrative à tiers détenteur est un dispositif très souple et efficace, alors que la procédure de saisine d'huissier est lourde et complexe. Celle-ci peut avoir des conséquences impactantes pour l'Université, dans la mesure où les frais d'huissier de justice sont normalement à la charge du débiteur, mais si celui-ci ne paie pas sa créance, ils sont automatiquement à la charge de l'établissement. Donc nous avons des frais relativement élevés à la charge de l'établissement. Sur ce point, la saisie administrative à tiers détenteur, qui est sans frais, présente un intérêt.

Pour finir, les seuils vous sont présentés en pages 5 et 6 de la charte. Ils sont modulés en fonction de la nature de la créance et du débiteur. Nous aurons une action différente et modulée s'agissant de chèques impayés à l'encontre d'étudiants, d'ordres de reversement à l'ordre du personnel de l'UPEC ou à l'encontre de partenaires institutionnels pour lesquels nous n'engagerons pas une procédure de recouvrement contentieux, même s'ils sont défaillants, sans réflexion.

Je souhaite que vous puissiez procéder au vote sur l'ensemble des seuils figurant en pages 5 et 6, dans la mesure où ils permettront de fluidifier le recouvrement. Si ces seuils ne peuvent pas permettre le recouvrement, les créances vous seront présentées.

Une attention particulière en page 6 de la charte sur les procédures collectives à l'encontre d'émetteurs privés. Il arrive que des sociétés fassent l'objet de liquidation judiciaire. Comme tout créancier, l'Université a l'obligation de déclarer sa créance dans les deux mois de la publication au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Nous devons avoir une action commune pour être informés de la procédure et informer rapidement. Malheureusement, par défaut d'information,

quelques créances n'ont pas pu faire l'objet d'une déclaration. Dans ce cas, la créance est automatiquement éteinte.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions si vous le souhaitez.

M. LE PRÉSIDENT. – Merci, Philippe.

M. TEBOUL. – Je voudrais savoir s'il existe beaucoup de débiteurs qui font l'objet de cette procédure de transmission de dossier à l'agent comptable pour procédure de recouvrement, en cas d'échec de trois relances successives. Je ne parle pas des montants en cause pour l'UPEC, mais du nombre de débiteurs. En existe-t-il beaucoup ? Deuxièmement, existe-t-il des mesures de prévention pour éviter des situations de non-paiement ?

M. VERSCHEURE. – Dès lors que la procédure de recouvrement amiable est confiée aux composantes, cela ne concerne que la formation continue. Le reste des créances est suivi directement à l'agence comptable. Pour vous indiquer la masse des opérations, dans notre application informatique, vous aviez 1 200 lignes de recettes pour un montant de 1,461 million d'euros en 2018. Tout l'intérêt de la charte consiste à travailler de manière forte avec un engagement avec les composantes et les gestionnaires de formation continue pour que l'envoi soit systématisé et que nous puissions ensuite engager le recouvrement dans la foulée. Ce sont donc 1 200 factures en instance de recouvrement au 31 décembre.

M. THAUVRON. – Dans mon souvenir, à une époque, pour la formation continue, nous éditons une facture en début de formation. Aujourd'hui, nous sommes passés à trois factures avec des paiements par tiers, ce qui surcharge le travail et augmente le risque de contentieux. Avec un seul paiement en début de formation, il est plus facile de dire au candidat que, s'il ne paie pas, il arrête tout de suite la formation. Une fois que la formation est très avancée, c'est plus compliqué pour le dernier tiers. Est-ce une obligation d'étaler en trois tiers le règlement de la formation continue ? Si ce n'est pas le cas, pouvons-nous revenir à une facturation en une seule fois ? Je comprends

que certains candidats demandent un paiement par tiers et qu'il leur soit accordé, mais j'ai l'impression que nous avons imposé ce paiement par tiers.

M. VERSCHEURE.– La réglementation sur la formation continue oblige à n'émettre la première facture qu'à concurrence de 30 % et les factures successives à concurrence de la réalisation de la prestation. Même si cela avait été mis en place, il n'était pas possible d'émettre une seule facture en début de formation.

La règle, c'est trois factures. S'ils le souhaitent, les gestionnaires de formation continue ont encore la possibilité de moduler en fonction des capacités financières de l'étudiant au moment de l'inscription. Il peut arriver que plus de trois factures soient émises.

M. LE PRÉSIDENT.– Pouvons-nous proposer le règlement en une fois avec la possibilité de le faire en trois fois ?

M. VERSCHEURE.– Ce serait à étudier au niveau juridique. Je pense que c'est extrêmement compliqué.

M. LE PRÉSIDENT.– Si l'étudiant veut régler en une fois, il règle en une fois. S'il veut régler en trois fois, il règle en trois fois.

M. PELLET.– Voulez-vous dire que l'essentiel des impayés vient de la formation continue ?

M. VERSCHEURE.– La masse des factures – 1 200 lignes pour 1,4 million d'euros – provient effectivement de la formation continue. En montant, ce n'est pas nécessairement la formation continue. Vous avez toutes les créances que j'évoquais à l'encontre de partenaires dans le cadre de contrats de recherche. Nous avons un recouvrement contentieux à l'encontre d'un partenariat de recherche qui n'a pas respecté les délais de paiement pour un montant de 280 000 euros. Nous sommes ici bien au-delà des créances de formation continue. Les créances à l'encontre de l'INFA représentent 455 000 euros. La masse, c'est la formation continue, mais pas

nécessairement le montant des créances. La formation continue est le premier pourvoyeur de restes à recouvrer.

M. LE PRÉSIDENT.– Je vous propose de vérifier s’il est possible de proposer de payer en une ou en trois fois.

Avant le vote, avez-vous d’autres questions sur la charte ? Elle me paraît assez adaptée. Qui s’oppose ? Procurations, qui s’oppose ? Qui s’abstient ? Procurations, qui s’abstient ? Merci.

La charte de partenariat ordonnateur / comptable relative au recouvrement des recettes de l’Université est adoptée à l’unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Approbation de la publication de postes pour la 2^e campagne d’emplois des enseignants du 2^d degré

Mme de SUREMAIN.– Nous passons maintenant à un point extrêmement important concernant les ressources humaines. C’est le moment important pour mettre en place l’ouverture de ces nouvelles formations dans les IUT. C’est la seconde campagne d’emplois du second degré des enseignants chercheurs.

La campagne d’emplois du second degré comprend deux volets. Le volet essentiel et très attendu, ce sont les créations de postes qui sont liées à l’ouverture de départements et de nouvelles formations de l’IUT. Le deuxième volet, également attendu et annoncé dès septembre, est une deuxième campagne pour renouveler des postes devenus vacants ou dont la vacance n’était pas connue lors de la première campagne.

Vous avez un tableau qui récapitule tous les maintiens ou créations de postes. Les maintiens correspondent à des vacances non connues cet automne, lors de la

première campagne d'emplois. Ce sont deux maintiens de postes du second degré pour la Faculté de sciences et technologie, un à l'IUT de Créteil-Vitry et cinq à l'ESPÉ. D'autre part, nous avons des créations de postes correspondant aux ouvertures de postes en IUT pour faire face à la création de ces départements ou formations. Ce sont quatre créations à l'IUT de Créteil-Vitry pour le département de GEA et neuf pour l'IUT de Sénart-Fontainebleau.

Vous voyez qu'il n'y a pas l'entièreté des 47 postes publiés. Les IUT ont décidé de travailler de manière progressive et de monter en puissance sur deux ou trois ans pour assurer ces ouvertures de postes de façon concertée et régulée. Ces créations de postes ont été présentées en CT et ont été adoptées favorablement à l'unanimité. Il s'agit bien de créations de postes de titulaires puisque le ministère a doté l'UPEC de nouveaux supports de postes avec chacun un bureau et a associé à ces créations de postes une masse salariale calculée par rapport au nombre d'étudiants. Il y aura donc un léger décalage entre la masse salariale transférée par le ministère et les besoins en masse salariale pour assurer l'ouverture de ces postes puisqu'ils sont financés à hauteur de 56 000 euros environ, ce qui est inférieur au salaire complet d'un enseignant de second degré.

Cela dit, ce sont des supports de postes de titulaires, ce qui est extrêmement important et tout à fait singulier dans le contexte actuel car nous sommes plutôt dans un contexte de non-transfert de postes supplémentaires, de gel de postes et pas de créations.

Amilcar BERNARDINO peut peut-être donner quelques éléments contextuels sur les choix de publication de ces postes. De façon complémentaire, il y a aussi des recrutements de BIATSS, puisqu'il ne peut pas y avoir d'ouverture de départements sans ouverture de fonctions supports.

M. BERNARDINO. – En ce qui concerne l'IUT Sénart Fontainebleau, nous avons mis à publication quatre supports de BIATSS, trois gestionnaires pédagogiques et un

assistant ingénieur en génie biologique pour la partie laboratoire du département génie biologique. Sur les PRAC qui ont été recrutés, certains sont très spécifiques, tels que les PRAC de génie biologique qui sont affectés à des départements de génie biologique. Un PRAC d'arts plastiques est affecté au département MMI. D'autres PRAC sont pluridépensements, dans un premier temps, puisque nous avons fait le choix de recruter un seul PRAC d'anglais par exemple, dans la mesure où seule la première année sera ouverte l'année prochaine. Le PRAC d'anglais couvrira les trois départements. De même, nous avons pris un seul PRAC lettres modernes qui se partagera les trois départements ouverts. Nous avons donc des postes partagés sur différents départements et d'autres postes dédiés à des départements, quand la matière leur est spécifique.

À terme, cela représentera neuf collègues par département, ce qui serait peut-être un peu faible. Nous avons plutôt opté sur une mutualisation des postes quand cela est possible pour que nos collègues soient un peu plus nombreux en partageant des postes sur différents départements. L'ensemble des collègues serait ainsi regroupé dans un pôle, même si certains d'entre eux n'interviendront que dans un seul département. Par exemple, le génie biologique intervient seulement en génie biologique. Le poste de mathématique-informatique interviendra en MMI, ainsi qu'en mathématiques et en génie biologique pour assurer les enseignements nécessaires dans d'autres disciplines.

La deuxième campagne des PRAC est généralement moins fertile que la première. Nous avons opté pour minimiser les publications, mais il faut néanmoins des collègues titulaires à la rentrée pour assurer les enseignements. Sur les quinze postes de PRAC prévus pour Sénart, nous en avons seulement publié neuf. Cela permettra de couvrir une partie de l'enseignement et le reste sera complété par des postes de contractuels à la rentrée en ATER ou en contractuel PRAC.

Mme de SUREMAIN.– Merci beaucoup. Pascal Severac est également présent. Peut-être pouvez-vous donner quelques informations sur ces maintiens de postes, dont la vacance n'était pas connue lors de la première campagne.

M. SEVERAC.– Merci. Je n'ai pas d'informations exceptionnelles à délivrer. C'est en effet le remplacement de départs. Il y avait un point de vigilance sur l'économie et gestion. Il y a trois postes en didactique de l'économie-gestion et trois départs, mais c'est une filière qui fonctionne bien, donc c'est un point crucial pour la poursuite de cette formation. Ce sont des départs et il faut pouvoir remplacer les formateurs qui mutent.

Mme de SUREMAIN.– Merci beaucoup. Avez-vous des questions ou remarques sur ces postes ?

M. THAUVRON.– Les postes ne vont pas être financés sur la base du coût d'un poste, mais sur le nombre d'étudiants, ce qui est un mode original. Je voudrais savoir ce qu'a donné la campagne de recrutement *via* Parcoursup, même s'il y a ensuite une campagne complémentaire pour remplir les effectifs. Quels effectifs envisages-tu ?

M. LE PRÉSIDENT.– Pour le financement des postes, la masse salariale va avec.

M. BERNARDINO. – Sur la spécialité gestion urbaine, nous avons 220 candidats pour 26 places. Ils ont été reçus en entretien avant-hier. Ils sont nombreux à être venus et ils ont spécifiquement demandé cette option. *A priori*, il n'y a aucun problème de recrutement à ce niveau-là. Sur la partie métiers multimédia de l'Internet, nous avons 84 places et nous avons reçu 1 300 candidatures. Nous devrions pouvoir remplir décemment les 84 places. Pour le département génie civil, nous avons 56 places, nous avons reçu 1 000 candidatures. En génie biologique, option diététique, pour 28 places, nous avons reçu environ 400 candidatures. En génie de l'environnement, nous avons reçu 650 candidatures pour 56 places. Nous avons donc assez peu d'inquiétudes sur le fait de remplir nos formations. Pour une campagne ayant peu de visibilité parce que nous avons affiché assez tardivement et qui a été portée sur

Parcoursup à mi-période, même si nous savons que la plupart des étudiants ont cliqué en fin de période, nous étions assez agréablement surpris par le nombre de candidatures. Nous avons un peu plus d'inquiétudes pour le Génie civil, mais nous avons opté pour dire que 56 places étaient le nombre minimum et nous pouvons faire du surbooking jusqu'à 62 au maximum. Si un département était un peu inférieur, nous pourrions peut-être renforcer les autres pour avoir globalement le nombre d'étudiants prévu.

M. TEBOUL. – Globalement, est-ce que les demandes de postes faites par les composantes mentionnées ici sont plus élevées quantitativement que le nombre de postes offerts ? Avons-nous connaissance de ce point pour l'ESPÉ ?

Mme de SUREMAIN. – Pour l'ESPÉ, Pascal Severac pourra préciser en fonction de ce qui a été voté en conseil de gestion. Ces maintiens correspondent aux besoins, aux postes libérés. Il n'y a pas de postes qui restent vacants. Un poste n'apparaît pas dans cette campagne de recrutement. C'est un support de poste second degré qui est libéré, mais qui sera transformé en deux temps partagés. Ce sont des supports à mi-temps, dans la mesure où la directrice de l'ESPÉ souhaite avoir une stratégie extrêmement fine et adaptée parce que nous sommes à la veille d'une réforme importante des ESPÉ. Il y aura des modifications d'équilibres et de besoins en termes disciplinaires. Ce support de poste va être transformé en deux temps partagés avec une ouverture disciplinaire, car les besoins en formation vont varier. Ces supports de postes à temps partagé ne passent pas à la campagne de second degré, mais ils sont tracés et suivis par le conseil de l'ESPÉ et par les services des ressources humaines de l'Université.

M. TEBOUL. – Est-ce que l'on constate à peu près la même chose pour les postes mentionnés ici ou y a-t-il une différence ?

M. MOSCOVICI. – Tous les postes sont publiés. En ce qui concerne la FST, les deux postes publiés correspondent à deux enseignants du secondaire qui ont réussi le concours de première vague pour quitter l'UPEC. Nous avons demandé la

republication immédiate des postes pour qu'ils puissent être pourvus au 1^{er} septembre 2019.

Mme de SUREMAIN.– Il n'y a pas de gels de postes de second degré. Il n'y a pas de postes qui disparaissent et qui ne seraient pas pourvus.

M. LE PRÉSIDENT.– Une dernière précision : ce qui est noté comme formation au niveau de l'IUT est une formation en alternance en deuxième année. Il y a également un modèle « économique » sur la soutenabilité globale de la formation. En GEA, je sais que Parcoursup a permis de remplir, je crois qu'il n'y a quasiment pas eu besoin de faire d'annonce, c'est parti tout de suite. Il y a plus de 6 000 candidatures.

Mme de SUREMAIN.– Avez-vous d'autres remarques ou questions sur ces postes second degré ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des modifications des procurations ?

Une intervenante – Mme Cadusseau vient de nous rejoindre.

Mme de SUREMAIN – On salue la présence de Madame Cadusseau. Qui vote contre la publication de ces postes ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Nous vous remercions pour ces futurs recrutés dans les IUT, les départements de FST et ESPÉ.

La publication de postes pour la 2e campagne d'emplois des enseignants du 2d degré est adoptée à l'unanimité.

4.2. Approbation de la publication d'un poste d'enseignant-chercheur

Mme de SUREMAIN.– Nous vous proposons l'approbation d'un poste d'enseignant chercheur qui s'inscrit dans cette dynamique d'ouverture de nouveaux départements, en l'occurrence à l'IUT de Sénart-Fontainebleau. Il s'agit d'un poste de professeur qui viendra en appui de ce nouveau département. Amilcar, veux-tu apporter des éléments sur le profil de poste ? Vous avez également des fiches d'expression de besoins qui

étaient jointes. Sur la procédure normale, le comité de sélection a été présenté en CAC restreint. Maintenant, la question de la publication de ce poste est proposée à la validation du CA.

M. BERNARDINO. – Nous avons pris l’option de ne pas publier de poste d’enseignant–chercheur parce que nous avons besoin de chercher un laboratoire. Finalement, nous en avons publié un qui était une priorité pour la biologie. Les rapprochements avec le Genopole sont de plus en plus demandés, donc nous avons besoin de quelqu’un pour faire le lien. Nous avons choisi de publier un poste de PR en génie biologique. Pour les autres spécialités MMI et génie civil, nous avons moins de difficultés sur l’informatique. Sur la partie génie civil, nous avons déjà une licence professionnelle en génie civil, donc nous avons déjà des gens qui s’y connaissent en génie civil. La partie génie biologique est vraiment une inconnue pour nous et nous n’avons pas l’habitude de monter un laboratoire et c’est tout sauf simple. L’idée était d’avoir un PR pour porter la partie enseignant–chercheur en biologie et ensuite de faire des recrutements d’enseignants–chercheurs maîtres de conférence pour créer une dynamique de recherche en biologie et pour travailler avec Évry et le Genopole, ce qui nous intéresse tout particulièrement. Lors de la création du DUT génie biologique, nous avons demandé une option en bio–informatique qui nous a été refusée, car elle était seulement expérimentale. L’idée est d’avoir à terme au moins une licence professionnelle en bio–informatique pour que les étudiants qui le souhaitent puissent partir sur cette discipline.

M. LE PRÉSIDENT.– C’est ce qui a été évoqué hier à la Région, c’est une demande forte.

Mme de SUREMAIN.– Est–ce qu’il y a des questions ou remarques sur la publication de ce poste de professeur pour soutenir la recherche dans ce domaine à l’IUT Sénart ? Nous proposons de passer au vote. Qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Nous vous remercions. Ces postes pourront être publiés comme vacants et permettre un recrutement rapide, nous l’espérons.

La publication d'un poste d'enseignant-chercheur est adoptée à l'unanimité.

Mme de SUREMAIN.– Nous allons reprendre le fil de l'ordre du jour en revenant à une question de Formation et recherche sur l'approbation des capacités d'accueil en Master 2 dérogatoire pour l'année 2019–2020. Mme Cadusseau va nous présenter les éléments de contextualisation et d'information.

2. FORMATION ET RECHERCHE (suite)

2.2 Approbation des capacités d'accueil en Master 2 dérogatoire pour l'année 2019–2020 (initialement point 2.1 à l'ordre du jour)

Mme CADUSSEAU.– Bonjour à toutes et tous, je vais soumettre au vote la capacité des Masters pour les Masters de droit qui ont une dérogation. Depuis 2017, l'entrée en Master est sur capacité au moment du M1 et de droit du M1 au M2 pour les étudiants qui ont validé leur M1. Le droit a demandé une dérogation, car il n'y a pas de capacité affichée au moment du M1, mais au moment du M2.

Vous avez un tableau. Sur la colonne de gauche, vous voyez les 11 mentions de Master. En deuxième colonne, vous voyez les 16 parcours associés. Dans la troisième colonne, il y a les capacités d'accueil, mention en M2. Ce sont sur ces capacités que nous devons nous prononcer aujourd'hui. Il n'y a rien d'extraordinaire, puisque ce sera la troisième rentrée sur ce fonctionnement. Les Masters de droit de la Faculté de droit et de l'UPEC ont reçu une dérogation pour fonctionner avec cette capacité en M2.

Ensuite, vous avez les critères retenus pour analyser les dossiers de candidature des étudiants à l'entrée en M2 qui se trouvent dans l'avant-dernière colonne de droite. Avez-vous des questions sur les capacités ?

M. PELLET.– Quel est le ratio entre le nombre d'étudiants M1 et les capacités, globalement ?

Mme CADUSSEAU.– On va peut-être demander à un professeur de droit. Il y a quand même 11 mentions de droit.

M. TEBOUL. – Dans l'ensemble, le nombre mentionné dans la colonne « capacité d'accueil mention M2 » correspond à une très large partie des étudiants suivis en M1. La sélection au passage de M1 en M2 n'est pas extrêmement importante.

Mme CADUSSEAU.– Ce qui veut dire que vous ne recrutez pas à l'extérieur.

M. TEBOUL. – Oui, il y a cet aspect. Il y a aussi le fait que les étudiants qui sont en M1 passent en M2. Il n'a pas de difficultés particulières. En principe, l'étudiant qui a la moyenne à la fin du M1 n'est pas mis de côté en raison de la sélection.

Mme CADUSSEAU.– Merci pour cette précision. Avez-vous d'autres remarques sur ces capacités ? Seuls les Masters de droit ont cette capacité à rentrer en M2 sur l'UPEC. D'après l'arrêté qui autorise les Masters à bénéficier de cette dérogation, de nombreuses facultés de droit en France adoptent cette capacité en M2.

M. TEBOUL. – Je tiens à préciser qu'un Master ne relève pas de ce régime dérogatoire, c'est le Master de droit de la santé. Nous avons accepté d'œuvrer différemment, car la santé s'inscrit dans un axe global qui intéresse l'UPEC dans son ensemble. Nous avons pris cet élément en considération pour ne pas entrer dans le cadre du droit.

M. THAUVRON. – Est-il prévu que la faculté de droit rentre dans le droit commun avec des Masters sur deux ans ? Certaines facultés de droit l'ont fait.

M. TEBOUL. – Je ne peux pas répondre à cette question qui relève d'un élément purement prospectif. À cette question, il faudrait certainement répondre en tenant compte de chaque Master, car je ne suis pas certain que chaque directeur de Master aurait la même réponse.

M. LIGNEUL. – Nous pouvons quand même dire qu'un certain nombre d'éléments exogènes expliquent que cela se fasse dans toutes les facultés de droit. Si on

supprime la profession de notaire, j'imagine que l'on ne va pas former des milliers d'étudiants en droit notarial. Il y a des contraintes qui tiennent aux professions réglementées. Les facultés de droit dans leur ensemble en France se sont inscrites dans le modèle des autres universités en considérant qu'il y a des formations spécifiques sur deux ans, mais les capacités d'accueil permettent de gérer le phénomène de façon globale. Ce n'est pas un phénomène complètement figé. C'est vrai que c'est une question prospective, parce qu'il y a plusieurs données et paramètres. C'est pourquoi nous avons une spécificité pour les facultés de droit.

Mme CADUSSEAU.– Merci. On passe au vote.

Il est procédé à la lecture des modifications de procuration.

Qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstentions ? Je vous remercie.

<p>Les capacités d'accueil en Master 2 dérogatoire pour l'année 2019–2020 sont adoptées à l'unanimité.</p>

M. LE PRÉSIDENT.– Pour vous laisser le temps de lire le bail, je vous propose une pause de dix minutes.

La séance est suspendue à 10 heures 53 et reprise à 11 heures.

**2.1 Approbation d'un bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart–Fontainebleau (initialement point 2.2 à l'ordre du jour)
(suite)**

M. LE PRÉSIDENT.– Je vous propose donc de reprendre le fil de ce Conseil d'Administration avec l'approbation du bail immobilier relatif à des locaux

d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau. Nous vous présentons de nouveau nos excuses concernant l'envoi des documents. Avez-vous des questions ?

M. TEBOUL. – J'ai une question sur l'article 5 à propos des obligations qui découlent des autorisations administratives nécessaires. En quoi consistent ces obligations qui doivent être respectées par le locataire, en particulier par l'UPEC ? Avons-nous connaissance de ces obligations ?

M. BASQUIN. – C'est une formule générale, de principe. À titre d'exemple, s'il est nécessaire de faire contrôler telle ou telle disposition électrique en vertu du Code de la construction et de l'habitation, cela veut dire que nous y sommes assujettis. C'est une formule très générale qui vise à nous rappeler que nous devons appliquer les lois et règlements relatifs à la construction du bâtiment.

M. TEBOUL. – Est-ce que cela peut avoir des effets financiers ?

M. BASQUIN. – Marginalement.

M. TEBOUL. – Marginalement uniquement. Ce n'est pas une obligation qui pourrait conduire à des dépenses importantes.

M. BASQUIN. – Des dépenses de bureau de contrôle, ce sont en général quelques centaines d'euros. Pour prendre un autre exemple, si dans quelques années, pour des besoins inhérents à l'enseignement, nous devons percer une fenêtre, il y a des déclarations d'urbanisme à faire. En général, il y a quelques droits de timbre, mais c'est marginal. Le mot est assez bien choisi.

M. LIGNEUL. – J'ai relu rapidement le contrat parce que je ne l'ai pas vu sur le SharePoint. J'ai plusieurs questions que je vous livre pêle-mêle. Avez-vous le dossier qui doit être annexé au contrat sur la conformité, les ERP, l'ensemble des éléments relatifs aux diagnostics sur la présence d'amiante, de plomb, etc. ? Avez-vous pu le vérifier ? Si je pose cette question, ce n'est pas pour vous embêter mais je vois un risque majeur avec ce contrat. Nous ne faisons pas les travaux, nous demandons au bailleur de les faire, c'est votre montage contractuel, très bien. Le bailleur vous dit

que, en tant que locataire, vous garantissez que tout est conforme à l'ERP, que vous déclarez avoir connaissance de tous les diagnostics et que vous assumez éventuellement les garanties à l'égard de tiers. Je suis d'accord avec cela à condition que nous soyons absolument certains d'avoir tout vérifié et tout vu. S'ils ne font pas les travaux ou s'ils les font incorrectement, il y a un risque pour nous.

M. LE PRÉSIDENT. – Amilcar va donner toutes les assurances parce qu'il suit le dossier de très près.

M. BERNARDINO. – Il n'y a aucun souci, le bâtiment a neuf ans. Il est postérieur à l'interdiction d'utiliser de l'amiante. Nous n'avons aucun problème sur ce point. Les travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire puisqu'il y a un changement de statuts et un passage en ERP. De toute façon, le dossier est en cours d'étude par la mairie de Moissy-Cramayel pour vérifier tous les documents. Un bureau de contrôle et un bureau d'étude sont associés. Il y aura une commission de sécurité obligatoire. Nous sommes aussi associés pour le passage à l'ERP. Nous avons déjà eu deux réunions préparatoires de permis de construire, dont une avec les pompiers pour la partie ERP et le désenfumage. Le permis de construire devra être signé par la DDT puisqu'il s'agit d'une ville nouvelle et c'est la préfète qui signe le permis de construire. Tous les documents sont nécessaires pour qu'elle puisse les signer. Le permis de construire ne pourra être validé que quand toutes les autorisations seront données. L'ouverture au public pourra seulement avoir lieu après la commission de sécurité réalisée par les pompiers.

M. LE PRÉSIDENT. – Avant, la société était un fabricant de masques médicaux, c'était super encadré.

M. LIGNEUL. – Dans la lignée de la remarque du professeur Teboul, l'article 3.3 sur la destination des lieux loués est un verrou contractuel. L'idée est que vous pourrez seulement exercer de l'enseignement et de la recherche et rien d'autre. Vous devez garantir que, à la fin du bail, vous rendez des locaux qui servent seulement à cela et

vous ne devez faire que cela. Cela risque de poser une difficulté si nous cédon plus tard le bail commercial parce que nous voulons arrêter cette activité. Dans une telle hypothèse, sommes-nous sûrs que l'Etat irait jusqu'au bout du bail alors que nous ne resterions pas dans les locaux ? Nous ne pourrions pas céder le bail commercial, sauf à un établissement d'enseignement et de recherche. J'ai une petite difficulté sur ce point.

Par ailleurs, il me semble que, si l'on prévoit la réalisation de travaux à l'initiative du bailleur, il n'y a pas d'indemnisation du locataire. Je comprends l'idée générale, mais si des travaux étaient réalisés à l'initiative du bailleur du fait d'un changement de réglementation, nous ne pourrions plus assurer la continuité du service public dans les locaux. Ce bail commercial est rédigé par des gens qui ont une perspective vraiment de commercialistes et non de la continuité du service public. Est-ce un contrat administratif ou non ? Sommes-nous sûrs que cette hypothèse ne peut pas arriver ? Y a-t-il un vrai risque sur ce point ?

M. BERNARDINO. – Nous nous sommes posé la question sur l'activité, mais très honnêtement nous allons ouvrir trois filières d'IUT, donc nous n'allons pas les fermer de suite. De plus, nous ne voyons aucune possibilité d'avoir un bâtiment construit en moins de neuf ans par la Région Île-de-France. Le risque que nous ayons à céder le bail est assez minime. Nous avons veillé à faire apparaître « formation » et « recherche » pour avoir le spectre complet de l'Université. Initialement, nous avons seulement mis la « formation », mais si nous voulons organiser un colloque de recherche, nous ne devons pas être bloqués. Sachant que le site principal de Sénart se trouve à quinze minutes, nous organiserions plutôt des colloques sur le site principal qui a des amphithéâtres de capacités plus importantes. Je n'ai pas de craintes sur la durée du bail de neuf ans. Je serais assez agréablement surpris si la Région Île-de-France sortait un bâtiment de 6 000 m² à Sénart en moins de neuf ans. Nous avons attendu dix ans pour la pose de la première pierre du dernier bâtiment,

après validation du CPER. Neuf ans sans le CPER qui devrait être lancé l'année prochaine et à condition d'avoir un avis favorable, nous sommes plutôt tranquilles sur ce point.

Sur la question de la continuité de service, c'est une formule générique inscrite dans le bail. Nous avons demandé quels types de travaux il pouvait y avoir. Un changement de réglementation, non, puisqu'*a priori* rien n'impacterait la fermeture du bâtiment sur un changement de réglementation. Avec le site de Sénart situé à quinze minutes, nous assurerions éventuellement la continuité de service en demandant d'y dégager de la place. Les travaux principaux susceptibles d'impacter la destination concernent la toiture, en cas de fuite importante. Si cela arrivait sur le site principal dont nous sommes propriétaires, nous serions également ennuyés et obligés de déplacer les étudiants pour réaliser les travaux. C'est ce qui se passe actuellement sur le site de Sénart. Des toitures sont en cours de réfection, nous déplaçons les enseignements et les cours sont assurés dans deux bâtiments. Nous assurerions la continuité de service sur les deux sites. Le bâtiment est récent, il a été très bien entretenu par la société qui fabriquait des masques médicaux respiratoires. Nous avons trouvé des salles plutôt blanches. Nous avons été surpris de trouver des locaux en aussi bon état et aussi bien entretenus.

M. PELLET.– J'ai deux questions d'ordre financier. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris l'article 27.1 sur le montant maximal des travaux financés par le bailleur. C'est bien ce montant maximal qui fait l'objet d'un surloyer. Est-ce que le bailleur paie une partie de ces travaux ou la totalité sera-t-elle transformée en surloyer pour l'UPEC ?

M. LE PRÉSIDENT.– Rien n'est payé par l'UPEC.

M. BERNARDINO. – Nous avons fixé un montant de 1,5 million d'euros au maximum de travaux. Si nous atteignons cette somme, cela donnerait un surloyer de 120 000 euros par an sur neuf ans, soit 1 million d'euros, sur les 1,5 million d'euros

de travaux financés. Le bailleur va forcément prendre un prêt pour les travaux. Au final, cela lui coûtera plus que les 500 000 euros.

M. PELLET.– Si l'essentiel des travaux est sous forme d'un surloyer affecté à l'Université, est-ce vraiment intéressant que le bailleur les fasse, dans la mesure où les conditions du prêt et la maîtrise d'œuvre des travaux échapperont à l'Université ?

M. BERNARDINO. – La maîtrise d'œuvre n'échappe pas à l'Université puisque nous validons l'ensemble des travaux demandés. Nous avons fixé les plans, nous sommes en train de choisir les entreprises et nous validons les devis. 1,5 million d'euros, c'est l'enveloppe maximale fixée et nous validons l'ensemble des travaux. Nous ne perdons pas la maîtrise d'œuvre. Le seul intérêt de passer par le bailleur est que nous n'avons pas le délai de six mois d'un appel d'offres pour choisir un prestataire. L'exécution aurait été repoussée à 2020, alors que la rentrée des étudiants a lieu en 2019. C'était le seul moyen de contourner cette difficulté.

M. PELLET.– Nous comprenons bien, mais souvent les problèmes ou litiges interviennent quand les affaires ont été réglées par l'urgence. Je me permets de le signaler.

M. LE PRÉSIDENT.– Il y a des garanties très fortes. Nous validons tout et nous sommes en contact. Il n'y a pas d'échappatoires.

Mme de SUREMAIN.– Il faut dire que ce dossier a été mené de main de maître d'une façon remarquable. Les délais étaient très serrés, mais cela a été d'une efficacité extraordinaire. Les frais sont assurés par l'État et le montage est remarquable. Il permet d'avoir la maîtrise des coûts.

M. PELLET.– Une dernière question. Quand un particulier loue ou achète, la loi Carrez fait obligation. Visiblement, ce n'est pas le cas pour les baux commerciaux. Selon l'article 1.2 qui autorise un écart inférieur à 5 %, sur une surface approximative de 4 000 m², cela fait tout de même 16 000 euros par an. Ce n'est pas négligeable. Est-

ce que nous ne pouvons pas demander une évaluation précise du métrage pour que le prix soit exact ?

M. LIGNEUL. – J'ai peut-être un élément de réponse. La règle pour les baux commerciaux est la suivante. Le bailleur doit au locataire le clos et le couvert, c'est-à-dire un endroit clos et avec un toit, même si celui-ci n'est pas complètement étanche. On ne doit normalement rien de plus dans un bail commercial qui n'a rien à voir avec un bail d'habitation. Nous avons précisé plus d'éléments parce que des travaux sont envisagés et parce que nous avons une connaissance de l'immeuble. Cette précision n'est déjà pas habituelle et classique dans un bail commercial. Cet aspect ne me pose aucune difficulté. La variation des 5 % est liée à des contraintes d'urbanisme avec les autorisations des permis de construire et à des contraintes de construction. À l'issue des travaux, il peut y avoir de petites variations et nous ne voulons pas que cela ait un impact trop important sur le bail commercial.

Il n'est pas question de remettre en question le travail qui a été fait. Je vois régulièrement des baux commerciaux réalisés par des collectivités territoriales ou par des établissements publics, nous n'avons pas toujours des réponses techniques de cette nature. Je n'ai aucun débat sur le fait que cela ait été mené de façon extrêmement sérieuse. C'est une bonne chose de l'avoir fait ainsi dans l'urgence et bravo pour le travail accompli. À l'avenir, nous pourrions peut-être envisager un montage moins coûteux ou permettant d'avoir une meilleure maîtrise de notre foncier *via* un bail à construction. Cela supposerait d'avoir plus de temps.

M. LE PRÉSIDENT. – C'est le CPER, c'est une autre action. Il est déjà miraculeux que nous ayons un local.

M. LIGNEUL. – Je ne veux pas remettre cela en cause.

M. VALLEE. – Il y a un tiers des travaux pour le bailleur. Les deux tiers à hauteur de 1 million d'euros est-il financé par l'État ou sur les ressources de l'Université ?

M. LE PRÉSIDENT. – L'ensemble du dossier est pris en charge par l'État.

M. VALLEE.– L'entretien courant sera-t-il pris en charge sur le budget de l'IUT ou de l'UPEC ? Sachant que vous avez votre propre service technique.

M. BERNARDINO. – Il sera pris en charge sur le budget de l'IUT. Nous avons déjà un service technique qui gère l'ensemble du campus de Sénart. Cela lui ajoute un bâtiment supplémentaire. Par l'entretien courant, nous parlons du petit entretien. Le reste sera une extension des contrats de maintenance existants. Par exemple, le contrôle des installations doit être pris en charge en ajoutant des mètres carrés supplémentaires. Pour la construction du bâtiment que nous avons demandée dans le cadre du CPER, l'entretien sera obligatoirement à la charge de l'Université et de l'IUT. Le budget de l'IUT fait partie du budget de l'Université.

M. VALLEE. – Il ne faudrait pas que l'avantage en nature soit pour l'IUT avec ce bâtiment et que les factures soient pour l'UPEC.

M. LE PRÉSIDENT.– L'IUT soutient beaucoup. Merci d'avoir réagi de façon aussi professionnelle en direct. Il faut saluer le travail mené par Amilcar. Beaucoup d'énergie, d'heures de travail, de visites ont entouré ce dossier. L'ouverture est nécessaire, car sans ouverture il n'y a pas de postes. C'est un enjeu majeur. Je félicite personnellement Amilcar pour ce travail mené rapidement et professionnellement. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'oppose ? Procurations, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Procurations, qui s'abstient ? Je vous remercie.

<p>Le bail immobilier relatif à des locaux d'enseignement au sein de l'IUT Sénart-Fontainebleau est adopté à l'unanimité.</p>
--

5. CONTRATS ET CONVENTIONS

5.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université

M. BASQUIN. – Ce point est usuel, mais il a son importance pour la sécurité juridique du fonctionnement de notre Université. En début de mandature, le Conseil d'Administration a consenti une délégation de pouvoirs au Président de l'Université à titre qualifié pour l'autoriser à approuver les conventions et contrats nécessaires à la bonne marche de l'Université. Il y a donc une logique de compte rendu de délégation. Dans cet esprit, à chaque Conseil d'administration, nous vous fournissons un tableau synthétique et analytique vous informant de l'état des conventions signées par le Président. Le tableau qui vous est donné aujourd'hui recense un certain nombre de conventions de différentes catégories. Un bon nombre d'entre elles ont trait à l'activité de relations internationales. Un nombre significatif de conventions sont relatives à la mise en œuvre de la formation, notamment en apprentissage. Un volet non négligeable de conventions est lié à la recherche et à sa valorisation. La recherche est d'ailleurs une priorité du Président. Dans la quatrième catégorie, quelques conventions ont trait au fonctionnement matériel et immobilier de l'Université. Ce sont des éléments classiques et usuels pour assurer le fonctionnement matériel, pédagogique et scientifique d'une université de taille importante comme la nôtre. On peut noter au procès-verbal que le Conseil d'Administration a été informé au vu du tableau et de ces commentaires.

Mme de SUREMAIN.– Merci beaucoup. Avez-vous des questions diverses ?

QUESTIONS DIVERSES

M. TEBOUL. – Nous avons parlé ce matin du cas dans lequel l'UPEC a la qualité de créancier face à des débiteurs qui ne remplissent pas leurs obligations. C'est tout à fait normal que nous nous occupions de ce cas et j'ai voté en faveur des mesures qui

ont été prises à ce sujet. Je voudrais préciser qu'il existe des cas où, à l'inverse, l'UPEC doit des sommes et les créanciers ne les reçoivent pas. Il pourrait être intéressant de mener une réflexion à ce sujet. J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre de certaines UFR telles que l'UFR de droit, un certain nombre de personnes viennent faire des enseignements et doivent normalement être rémunérées sur le budget des heures complémentaires. Or, elles sont parfois rémunérées au bout de trois ou quatre ans. Ces personnes ayant le sentiment de ne pas être rémunérées dans un délai raisonnable, il en résulte qu'elles peuvent parfois quitter notre établissement. En plus, cela atteint notre image. Ce cas n'est pas tout à fait marginal dans la faculté de Droit. Des mesures pourraient-elles être prises pour éviter ce type de difficultés qui portent atteinte à l'image de notre établissement ?

M. ZIDI. – La gestion des heures de vacataires doit se faire en CAC restreint. Plusieurs situations sont rencontrées. Il s'agit soit de dossiers qui remontent tardivement des composantes, soit de dossiers incomplets qui nécessitent des allers-retours avec ces mêmes composantes. Le CAC restreint vote les tableaux d'heures de vacation qui lui sont transmis. Une analyse a été faite sur toutes ces procédures de gestion des vacataires. Nous réfléchissons actuellement à une simplification de cette procédure. Lorsqu'il s'agit de renouvellements avec des avis favorables et que les mêmes dossiers sont présentés chaque année, il faut essayer d'aller à l'essentiel et de trouver une procédure optimale. Une discussion est en cours pour proposer au CAC restreint une simplification de cette procédure qui ira dans le sens présenté pour éviter des retards. Les retards de plusieurs années peuvent arriver, mais ils sont tout de même très rares. Dans tous les cas, il n'est pas normal que les heures soient validées après qu'elles aient été effectuées. C'est une procédure assez surprenante. En tout cas, la Direction de l'Université s'est engagée à proposer une simplification de la gestion des heures de vacation, afin d'éviter ce type de situations à l'avenir.

Pour information, un logiciel de gestion des heures d'enseignement, à la fois pour les statutaires et pour les vacataires, est en cours de mise en place. Il y aura des phases tests. C'est le logiciel OSE et il ira dans le sens de cette démarche de simplification pour que les collègues de l'extérieur puissent être payés rapidement.

Mme de SUREMAIN.– Peut-être quelques éléments de complément pour rappeler le dispositif général. En matière de vacances, les rémunérations dépendent des composantes et non du central. Il y a deux aspects. Le premier est la question des délais de traitement de la rémunération des vacataires. Il y a des engagements pour accélérer ce processus de prise en compte des services effectués par les vacataires, sachant que les rémunérations sont de la masse salariale des composantes. Le central a l'essentiel de la masse salariale, c'est-à-dire la rémunération de tous les personnels statutaires. Nous pouvons nous engager sur le raccourcissement des procédures.

Le deuxième aspect est la question de la conception générale et de la construction du budget d'une composante, qui doit être réaliste et ne pas s'engager au-delà de son propre budget, dont elle dispose pour rémunérer des vacataires. C'est ce qui peut conduire à des situations compliquées avec des reports de date d'une année sur l'autre, des dépenses engagées sur une année et reportées sur un budget ultérieur qui n'avait pas anticipé le paiement d'arriérés de vacances.

Je crois que cela doit être abordé dans le cadre des dialogues de gestion stratégique avec les composantes concernées pour voir comment être prudent dans la gestion des vacances. Après, il y a la question du solde de ces arriérés de vacances. Tout travail mérite salaire. Juridiquement, même s'il n'y a pas une décision de l'UPEC ou du central de s'engager sur ces vacances, le fait que l'UPEC en tant qu'établissement serait impliqué dans le cas où une procédure contentieuse toucherait une composante. Il faut trouver des solutions sur ce point et, pour l'avenir, inviter à la plus grande prudence pour calibrer le recrutement de vacataires à hauteur des possibilités du budget. En cas de nécessité ou de problème majeur, il faut tout de

suite en parler avec le central en dialogue de gestion pour envisager des solutions. Ensuite, il ne faut pas laisser s'installer des pratiques que nous avons pu constater, où des enseignements dépassent les contrats signés. L'Université se trouve alors devant le fait accompli d'heures effectuées, mais hors contrat. Tout travail mérite salaire, mais il faut être sur des situations de bonne foi. En amont et lors de la signature du contrat, il faut bien indiquer et rappeler que seules les heures qui ont fait l'objet d'un contrat seront rémunérées.

Ce sont des éléments prudentiels ou de rappel qui doivent prévaloir pour l'avenir pour que nous ne soyons pas obligés de rémunérer des heures qui n'ont jamais fait l'objet d'un contrat.

M. VALLEE.– Nous avons beaucoup parlé de la désocialisation et de la défiscalisation des heures supplémentaires ou complémentaires. Est-ce effectif à l'UPEC ? C'est la partie désocialisation qui m'intéresse, parce que cela doit avoir une incidence sur le budget de masse salariale de l'UPEC. Avez-vous estimé quelle économie cela représente au niveau du budget masse salariale ? Si oui, avez-vous des projections quant à l'utilisation de cette « économie », si elle existe ?

M. BASQUIN. – Effectivement la réglementation est mise en œuvre. Quant à la capacité à mesurer son impact, il est un peu tôt. À ce stade des procédures, nous n'avons pas le retour de la paie d'avril qui n'est pas versée. Nous n'avons pas pu encore analyser le retour de la paie de mars. En termes d'analyse, nous avons seulement deux mois de salaire, donc il est un peu prématuré pour pouvoir mesurer avec finesse l'impact de cette disposition nationale. Après, il faudra voir aussi les conclusions qu'en tirent ou non nos autorités de tutelle qui nous attribuent les subventions de fonctionnement. Il y a d'autres paramètres.

Mme de SUREMAIN.– Peut-être que l'enjeu de cette question est de savoir si nous allons dégager des marges de manœuvre pour une politique indemnitaire, par

exemple. En tout cas, nous avons le souhait d'avoir une politique indemnitaire. Nous chercherons des marges de manœuvre pour cela.

M. PELLET.– Deux questions. La première concerne la ComUE. Il y a actuellement un groupe de travail sur les statuts à venir de la ComUE. Nous aimerions savoir qui représente l'UPEC dans ce groupe de travail.

Mme de SUREMAIN.– Simon Gilbert représente l'UPEC dans ce groupe de travail. En tant que vice-président de recherche et en tant que juriste, il a été désigné pour y participer.

M. PELLET.– C'est en tant que juriste ?

Mme de SUREMAIN.– Les deux. En tant que vice-président de recherche, dans la mesure où la ComUE est très impliquée sur la question du doctorat et sur les questions liées à la recherche. Il y a donc une cohérence thématique. Il se trouve que, fort heureusement, Simon Gilbert est professeur de droit public. C'est tout à fait pertinent et judicieux qu'il soit délégué dans ce groupe de travail.

M. PELLET.– Merci. L'autre question est en train de devenir un marronnier : nous venons de voter le procès-verbal du 19 octobre où nous avons voté la fameuse motion concernant des poursuites judiciaires sur les impayés.

M. LE PRÉSIDENT.– Non, nous avons avancé, Éric.

M. PELLET.– Je sais que nous avons avancé, mais où en sommes-nous ?

M. LEVRAT.– Je vous confirme que le dossier suit son cours. C'est une créance impayée qui appartenait à un organisme de formation avec lequel nous avons une convention. C'est un dossier qui remonte à 1998 ou 1999 pour une créance de 256 000 euros. Une assignation en liquidation judiciaire a été décidée. En tant que créanciers, nous allons demander au juge de prononcer la liquidation de la société afin de pouvoir récupérer une partie de la créance. Je ne pense pas que nous retrouvions les 256 000 euros compte tenu de ce que semble être la santé de l'organisme. Nous sommes en train de lancer cette action avec un de nos conseils.

M. LE PRÉSIDENT.– Nous voyons qu’il sera très difficile d’aller sur des cibles de personnalisation. Nous avons regardé le dossier juridique...

M. PELLET.– Personnalisation, ce n’est pas vraiment la question, mais il s’agit plutôt de responsabilité et notamment de la réponse à la question : comment se fait-il qu’un dossier aussi lourd ait duré aussi longtemps, ce qui implique évidemment une investigation d’ordre politique ? Nous savons tous que l’agent comptable a fait tout ce qui était en son pouvoir, mais il y a nécessairement des responsabilités politiques.

M. LE PRÉSIDENT.– Nous pouvons aller plus loin, c’était indemnisé par la DAJG.

M. LEVRAT.– Au vu des pièces auxquelles nous avons accès, nous n’avons pas constaté de fautes imputables à un agent de l’UPEC.

M. LE PRÉSIDENT.– Nous pouvons vous fournir cette analyse. En plus, nous n’étions pas là, donc nous sommes extrêmement neutres dans l’affaire. C’est regrettable et mal fait, mais de là à mettre notre responsabilité juridique... il semble qu’il n’y ait pas de dossier. Nous pouvons rendre cela public.

M. VERSCHEURE. – Notre seule possibilité est l’assignation en liquidation judiciaire de l’association. Peut-être que, par ce biais, l’association se retournera ou évoquera l’implication d’autres personnes. Actuellement, aucun point d’entrée ne met en évidence une implication manifeste, en tout cas à notre connaissance. Je n’ai absolument rien dans le dossier.

M. PELLET.– Le silence éloquent est la conclusion du Conseil d’administration.

Mme de SUREMAIN.– Non, à ce stade, c’est une affaire à suivre.

M. LE PRÉSIDENT.– Avez-vous d’autres questions ? Merci d’avoir été présents. Bon week-end pascal.

M. ARGOUD. – Si vous le souhaitez, je vous propose de faire une rapide visite du site Duvauchelle, pour voir la qualité du bâtiment qui est relativement récent. Il a ses défauts, mais nous avons des installations sportives que beaucoup nous envient. Il a pour défaut d’être trop petit. Même ce magnifique amphithéâtre ne peut

malheureusement pas accueillir tous nos étudiants de STAPS. Nous sommes obligés d'aller dans d'autres amphithéâtres comme celui de Duvauchelle. Indépendamment de l'amphithéâtre, nous pouvons vous montrer les installations sportives qui sont magnifiques. Si vous le souhaitez, nous nous retrouvons dans le hall. Nous ne pourrons pas entrer parce qu'il y a actuellement des épreuves de fin de semestre.

La séance est levée à 11 heures 55.

Document rédigé par la société Ubiquis– Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr>

